



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**



**21 mai 2013**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt-et-un mai deux-mille-treize (21 mai 2013) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Claude Nantel  
Le conseiller Robert Bergeron  
Le conseiller Patrice Charrette  
Le conseiller Michel Lefebvre  
Le conseiller Claude Labonté

Étaient absents : MME La conseillère Nadia Masse

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Marie-France Turpin, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière adjointe, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h01.

**4. RÉS. 125.05.2013 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 21 MAI 2013**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2013 et de la séance extraordinaire du 2 mai 2013**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
  - 6.1. Appel d'offres numéro 2013-02 pour la réfection d'un terrain de tennis double;
  - 6.2. Autorisation pour aller en appel d'offres public pour le déneigement du secteur du lac Labelle;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
  - 7.1. Rapport sur les indicateurs de gestion 2012;



- 7.2. Assurance collective – renouvellement 2013;
- 7.3. Affectation à l'excédent accumulé affecté pour l'égout;
- 7.4. Embauche pour la patrouille environnementale 2013;
- 7.5. Embauche des préposés au bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2013;
- 7.6. Embauche des animateurs du camp de jour pour la saison estivale 2013;
- 7.7. Acquisition du logiciel Perfas – interface électorale;
- 7.8. Octroi de la vente d'un bateau Barbin Sport;
- 8. Travaux publics**
- 9. Urbanisme et environnement**
  - 9.1. Achat de lumière de Noël à Leblanc Illumination;
  - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2013-010 sur le lot 24C-2, rang G, dans le canton de Joly situé au 6365, chemin de la Minerve (0226-32-7969);
  - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2013-013 sur le lot 122, rang F, dans le canton de Labelle situé au 15177, rive Ouest du Lac-Labelle (9816-63-5667);
  - 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-016 concernant la propriété sise au 48, rue de l'Église constituée du lot 68-P, dans le cadastre du Village (0927-50-5129);
  - 9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-017 concernant la propriété sise au 7251 et 7253, boulevard du Curé-Labelle des lots 86-P et 89-P, dans le cadastre du Village (0927-71-2641);
  - 9.6. Entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
  - 11.1. Signature du protocole d'entente avec l'Association des propriétaires au lac Labelle;
  - 11.2. Subventions à divers organismes;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
  - 14.1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 2013-230 décrétant des travaux de rénovation et d'aménagement du centre communautaire et d'installation d'un dôme sur la patinoire extérieure et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;
  - 14.2. Adoption du règlement numéro 2013-227 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2002-53 relatif à l'affectation agricole;
  - 14.3. Adoption du règlement numéro 2013-228 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et les installations septiques;
  - 14.4. Adoption du règlement numéro 2013-229 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 concernant les droits acquis, la protection des milieux naturels, les stationnements et accès aux emplacements, les îlots déstructurés ainsi que diverses dispositions;
- 15. Comptes**
  - 15.1. Approbation des comptes du mois d'avril 2013;
  - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
  - 15.3. Dépôt du rapport comparatif des revenus et dépenses 2013 versus 2012 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril;
  - 15.4. Dépôt de l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**



**5. RÉS. 126.05.2013 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2013 et de la séance extraordinaire du 2 mai 2013 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2013 et de la séance extraordinaire du 2 mai 2013 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

**6.1 RÉS. 127.05.2013 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2013-02 POUR LA RÉFECTION D'UN TERRAIN DE TENNIS DOUBLE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 004.01.2013 mandatant la directrice générale et la directrice du Service des loisirs et du tourisme à aller en appel d'offres pour la réfection des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de la seule soumission au montant de 114 665,05 \$, plus les taxes, reçue et ouverte le 2 mai dernier à 15 h 05 et à l'analyse de celle-ci, la soumission de 9088-9569 Québec inc. s'avère être la seule soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité et que, dans cette éventualité, l'article 938.3 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

CONSIDÉRANT QUE 9088-9569 Québec inc. a accepté de réduire son prix à 108 500 \$, plus les taxes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir les services de 9088-9569 Québec inc., pour la réfection du terrain de tennis double, au prix de 108 500 \$, plus les taxes, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2013-02, payable par le projet Réfection des tennis, poste budgétaire 03-31000-000.

Que la directrice du Service des loisirs et tourisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

**6.2 RÉS. 128.05.2013 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR DU LAC LABELLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, et le directeur du Service des travaux publics, M. Marc Ethier, à aller en appel d'offres public pour le déneigement du secteur du lac Labelle pour une période de 3 ou 5 ans, conformément au devis joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adoptée

**7.1 RÉS. 129.05.2013 RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE GESTION 2012**

CONSIDÉRANT le rapport sur les indicateurs de gestion 2012 soumis au conseil pour en faire partie intégrante comme si, ici au long reproduit;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le rapport sur les indicateurs de gestion 2012 et d'autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

**7.2 RÉS. 130.05.2013 ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT 2013**

CONSIDÉRANT QUE notre courtier, Mallette actuaires inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 31 décembre 2013, sont justifiées en maintenant les mêmes couvertures ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec l'assureur en est à sa dernière année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité de Labelle et qu'ils jugent opportun de les accepter tel quel;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe financier concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de Labelle pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 31 décembre 2013 tel qu'il apparaît au cahier de conditions de renouvellement.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à notre courtier Mallette actuaires inc.

Adoptée



**7.3 RÉS. 131.05.2013 AFFECTATION À L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR L'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT l'achat d'un débouchoir électrique au montant de 2 145,89 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement sert exclusivement à déboucher les divers tuyaux d'égout de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent accumulé affecté pour l'égout.

Adoptée

**7.4 RÉS. 132.05.2013 EMBAUCHE POUR LA PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE 2013**

CONSIDÉRANT l'annonce pour l'embauche de deux personnes pour une patrouille environnementale durant la saison estivale 2013;

CONSIDÉRANT QUE le travail de la patrouille environnementale consistera à l'éducation de la population sur le recyclage et le compostage, l'arrachage de l'herbe à poux et à la mise sur pied d'ateliers;

CONSIDÉRANT QUE lors des entrevues, Mme Marianne Parent-Maisonnette et M. Younes Bentounsi se sont démarqués des autres candidats;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Marianne Parent-Maisonnette et M. Younes Bentounsi à titre d'employés temporaires, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. Ils agiront à titre de patrouille environnementale, au taux horaire de 10,50 \$, pour la période estivale, devant débuter le 25 juin 2013.

Adoptée

**7.5 RÉS. 133.05.2013 EMBAUCHE DES PRÉPOSÉS AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2013**

CONSIDÉRANT les besoins du bureau d'accueil touristique en matière de personnel pour la saison estivale 2013;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseiller présents :



De faire l'embauche de M Félix Desrochers et de Mme Marianne Therrien à titre de préposés au Bureau d'Accueil Touristique de Labelle 2013.

Pour l'emploi de Mme Marianne Therrien, l'embauche est pour une période d'environ douze (12) semaines, totalisant environ 320 heures;

Pour M Félix Desrochers, étudiant au secondaire, sa disponibilité fait en sorte que son début d'emploi se fera aux alentours du 25 juin pour se terminer à la fin du mois d'août 2013, totalisant environ 250 heures;

Le taux horaire est de 10,50 \$ pour M Félix Desrochers puisqu'il en est à son premier été d'embauche à la Municipalité de Labelle et de 11 \$ pour Mme Marianne Therrien puisqu'elle en est à son 2<sup>e</sup> été d'embauche à la Municipalité de Labelle.

Adoptée

7.6 **RÉS. 134.05.2013                   EMBAUCHE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR  
POUR LA SAISON ESTIVALE 2013**

CONSIDÉRANT les besoins du camp de jour en matière de personnel pour la saison estivale 2013;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De faire l'embauche de Mmes Kim Légaré, Josianne Laramée, Marylie Larose et Audrey Clément, ainsi que de M Alexis Turpin à titre d'animateur (trice) au camp de jour 2013.

Pour tous ces emplois, l'embauche est pour une période de huit (8) semaines débutant le 25 juin incluant une formation de 28 heures lors de la première semaine, et ce, suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur.

Le taux horaire est de 10,50\$ pour Audrey Clément et Alexis Turpin puisqu'ils en sont à leur premier été d'embauche à la Municipalité de Labelle.

Ces deux employés suivront, si possible, un cours de premiers soins, selon les formations de disponibles.

Le taux horaire est de 11 \$ pour Josianne Laramée puisqu'elle en est à son 2<sup>e</sup> été d'embauche à la Municipalité de Labelle.

Le taux horaire est de 11,50 \$ pour Marylie Larose puisqu'elle en est à son 3<sup>e</sup> été d'embauche à la Municipalité de Labelle.

Le taux horaire est de 12 \$ pour Kim Légaré puisqu'elle en est à son 4<sup>e</sup> été d'embauche à la Municipalité de Labelle.

Adoptée

7.7 **RÉS. 135.05.2013                   ACQUISITION DU LOGICIEL PERFAS – INTERFACE  
ÉLECTORALE**

CONSIDÉRANT les élections municipales du 3 novembre prochain;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser l'acquisition du logiciel Perfias – Interface électorale pour la somme de 1 860 \$ plus taxes et un montant de 645 \$ pour l'entretien et le soutien annuel.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le poste budgétaire 02 14000 499.

Adoptée

**7.8 RÉS. 136.05.2013 OCTROI DE LA VENTE D'UN BATEAU BARBIN SPORT**

CONSIDÉRANT l'annonce parue dans *l'Info municipale* du mois de mai 2013 concernant la vente d'un bateau BARBIN SPORT.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions, soient :

Nom du soumissionnaire	Montant (avant taxes)
<b>M. André Paiement</b> Reçue le 17 mai 2013 à 9h40	402 \$
<b>M. Gérald Gauthier</b> Reçue le 17 mai 2013 à 9h52	500 \$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De vendre le bateau à M. Gérald Gauthier, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de cinq cents dollars (500 \$). L'acheteur s'engage à faire toutes les recherches nécessaires auprès des instances gouvernementales et à payer tous les frais, tels que les inspections, immatriculations et tout autre document requis pour sa prise de possession en toute légalité. La Municipalité n'offre aucune garantie de fonctionnement ou autre, et se dégage de toute responsabilité relative à ce bien. Que M. Gauthier puisse prendre possession dudit bateau que sur présentation d'un chèque visé, au nom de la Municipalité de Labelle, pour un montant de cinq cents dollars (500 \$).

Adoptée

**9.1 RÉS. 137.05.2013 ACHAT DE LUMIÈRE DE NOËL À LEBLANC ILLUMINATION**

CONSIDÉRANT la résolution du Comité d'embellissement 003.03.2013 qui recommande l'achat de lumière de Noël;

CONSIDÉRANT QUE pour une uniformité des lumières de Noël, l'achat doit se faire auprès de la compagnie Leblanc Illumination;

CONSIDÉRANT QUE le coût des lumières de Noël chez Leblanc Illumination n'a pas augmenté par rapport aux dernières années;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser l'achat de lumière de Noël pour la somme de 9 583,92 \$ plus les taxes à la compagnie Leblanc Illumination.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le poste budgétaire 02 70151 645.

Adoptée

9.2 **RÉS. 138.05.2013            DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
2013-010 SUR LE LOT 24C-2, RANG G, DANS LE  
CANTON DE JOLY SITUÉ AU 6365, CHEMIN DE LA  
MINERVE (0226-32-7969)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 17 centimètres avec la marge du lac pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur lors de la construction du bâtiment principal malgré l'avoir implanté par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation causerait un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 019.04.2013 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la demande de 17 centimètres avec la marge du lac pour la construction d'un bâtiment principal, sur le lot 24C-2, rang G, dans le canton de Joly situé au 6365, chemin de La Minerve (0226-32-7969).

Adoptée

9.3 **RÉS. 139.05.2013            DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
2013-013 SUR LE LOT 122, RANG F, DANS LE CANTON  
DE LABELLE SITUÉ AU 15177, RIVE OUEST DU  
LAC LABELLE (9816-63-5667)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5 mètres sur la distance avec le lac pour l'agrandissement du bâtiment principal avec le latéral droit;

CONSIDÉRANT QU'il serait très difficile d'agrandir par l'arrière du bâtiment étant donné la topographie pentue du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se fera à l'extérieur de la bande de protection riveraine;





CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement souhaité est sur pilotis et possède une dimension de 7 pieds de large par 10 pieds de profond et servira exclusivement de salle de bain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 027.05.2013 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder la demande de dérogation mineure de 5 mètres sur la distance avec le lac pour l'agrandissement du bâtiment principal avec le latéral droit, sur le lot 122C-2, rang F, dans le canton de Labelle situé au 15177, Rive ouest du lac Labelle (9816-63-5667).

Adoptée

**9.4 RÉS. 140.05.2013 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-016 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 48, RUE DE L'ÉGLISE CONSTITUÉE DU LOT 68-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0927-50-5129)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet le changement du revêtement extérieur en vinyle;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 030.05.2013 recommandant au conseil de refuser le revêtement extérieur proposé;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur en changeant le revêtement extérieur par un matériau de meilleure qualité, le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 48, rue de l'Église (lot 68-P du cadastre du Village)

Adoptée



9.5 **RÉS. 141.05.2013** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-017 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 7251 ET 7253, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE DES LOTS 86-P ET 89-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0927-71-2641)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet la rénovation du bâtiment principal dont le changement du revêtement extérieur en façade d'un mélange de pierre et de canexel et de vinyle pour les autres murs extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas en totalité aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les plans fournis ne sont pas complets et les croquis n'illustrent pas avec exactitude ce que le bâtiment ressemblera après les travaux;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 031.05.2013 recommandant au conseil de refuser la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur.

De demander de présenter des plans plus précis, visuellement, pour bien démontrer l'apparence du bâtiment, de changer le revêtement extérieur sur les murs latéraux et arrière et de préciser le type de pierre qui sera utilisé pour le revêtement extérieur de la façade, le tout, tel que présenté à la propriété suivante :

- 7251 et 7253, boulevard du Curé-Labelle (lots 86-P et 89-P, dans le cadastre du Village)

Adoptée

9.6 **RÉS. 142.05.2013** **ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, la Municipalité désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend offrir, sur des espaces de stationnement lui appartenant, un service de recharge pour véhicules électriques et acquérir des bornes de recharge et en assurer l'accès au public;



CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de Village-relais, l'offre de borne de recharge électrique pour les véhicules est cohérente;

CONSIDÉRANT QUE le parc automobile de véhicule électrique au Québec est croissant;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge électrique permet une meilleure uniformité pour le réseau électrique au Québec et une gestion complète;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De signer l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Que le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, M Marc Blaquière et la directrice générale, Mme Claire Coulombe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat.

Adoptée

**11.1 RÉS. 143.05.2013 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires au lac Labelle et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Labelle dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation de la myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseiller présents :

D'accepter le protocole d'entente et d'autoriser le maire, M Gilbert Brassard, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Qu'il soit versé à l'Association des propriétaires au lac Labelle, quatorze mille dollars (14 000 \$), suivant la signature du protocole et la réception des documents de l'Association des propriétaires au lac Labelle, à savoir leur résolution autorisant la signature ainsi que leur preuve d'assurance responsabilité pour le projet en cours.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme, poste budgétaire 02-70190-970.

Que l'Association des propriétaires au lac Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

**11.2 RÉS. 144.05.2013 SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière annuelle a été déposée par l'APLL à la Municipalité au montant de 2 000 \$;



CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière annuelle a été déposée par la Société d'histoire de Chute-aux-Iroquois à la Municipalité au montant de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière annuelle a été déposée par l'Association chasse et pêche de Labelle à la Municipalité au montant de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes ont répondu aux attentes de la politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT QU'une entente avait été conclue entre l'APLL et la Municipalité concernant les rénovations que l'APLL voulait entreprendre de leur centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE toutes les pièces justificatives (factures) ont été produites et sont conformes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De verser la somme de 2 000 \$ à l'APLL et la Société d'histoire de Chute-aux-Iroquois, sommes déjà prévues au budget;

De rembourser les dépenses de rénovations à l'APLL s'élevant à 21 000 \$ ;

De verser la somme de 1 000 \$ à l'Association chasse et pêche de Labelle;

Que les montants de ces subventions soient pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1

#### DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-230

La secrétaire-trésorière adjointe procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2013-230 décrétant des travaux de rénovation et d'aménagement du Centre communautaire et d'installation d'un dôme sur la patinoire extérieure et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, tenue le 13 mai 2013, lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter :	2 322
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	246
- nombre de demandes faites :	3

Par conséquent, le règlement numéro 2013-230 décrétant des travaux de rénovation et d'aménagement du Centre communautaire et d'installation d'un dôme sur la patinoire extérieure et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 13 mai 2013.



**14.2      RÉS. 145.05.2013                      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-227  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO  
2002-53 RELATIF À L'AFFECTATION AGRICOLE**

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 276-2013 concernant les usages compatibles dans les affectations villageoise, agricole et agroforestière;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'assouplir certaines dispositions dans le zonage agricole régie par la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 18 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Labonté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 18 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2013-227 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2002-53 relatif à l'affectation agricole.

Que le règlement de modification du plan d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.3      RÉS. 146.05.2013                      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-228  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION  
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54  
CONCERNANT LES DÉFINITIONS ET LES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs termes n'étaient pas définis et le manque de clarté de certaines définitions existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro 269-2012 de la MRC relatif à la demande à portée collective en zone agricole pour les îlots déstructurés vient modifier la définition existante;

CONSIDÉRANT QU'une modification est apportée à l'inspection des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 18 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Labonté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 18 mars 2013;



CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2013-228 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et les installations septiques.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.4

**RÉS. 147.05.2013                    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-229  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2002-56 CONCERNANT LES DROITS ACQUIS, LA  
PROTECTION DES MILIEUX NATURELS, LES  
STATIONNEMENTS ET ACCÈS AUX EMPLACEMENTS,  
LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS AINSI QUE DIVERSES  
DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro 269-2012 de la MRC relatif à la demande à portée collective en zone agricole sur les îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 276-2013 concernant les usages compatibles dans les affectations villageoise, agricole et agroforestière;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'assouplir certaines dispositions réglementaires pour les bâtiments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'ajouter des spécifications sur la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Claude Nantel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2013;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 18 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 15 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'adopter le règlement numéro 2013-229 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 concernant les droits acquis, la protection des milieux naturels, les stationnements et accès aux emplacements, les îlots déstructurés ainsi que diverses dispositions.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**15.1 RÉS. 148.05.2013 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2013**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de deux-cent-soixante-seize-mille-neuf-cent-quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-huit cents (276 986,88 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Amyot Gélinas	9 353,22 \$
➤ CRSBP des Laurentides	6 325,73 \$
➤ Goodyear Canada inc.	2 048,12 \$
➤ Inspec-sol inc.	3 642,41 \$
➤ Stéphane Lajeunesse	7 981,57 \$
➤ Location BV inc.	3 143,37 \$
➤ Métal Gosselin Itée	3 919,44 \$
➤ Ministre des finances	185 375,28 \$
➤ Pompage sanitaire Mont-Tremblant	7 172,46 \$
➤ SODEM inc.	4 565,39 \$

Adoptée

**15.2 RÉS. 149.05.2013 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-dix-neuf-mille-sept-cent-quarante dollars et trente-six-cents (119 740,36 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3560 à 3617 et les numéros de chèques de 35123 à 35230 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Hydro-Québec	4 979,65 \$
➤ L'Industrielle Alliance	13 454,06 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	6 292,03 \$
➤ Hydro-Québec	4 067,87 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	11 914,37 \$
➤ Sonic CO-OP/ FCDQ carte	8 751,50 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	13 506,27 \$
➤ Receveur général du Canada	10 705,09 \$
➤ Hydro-Québec	2 283,25 \$
➤ Société québécoise d'ass des eaux	4 663,38 \$

Adoptée



15.3

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF DES REVENUS  
ET DÉPENSES 2013 VERSUS 2012 POUR LA  
PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 AVRIL**

Conformément à la Loi, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport comparatif des revenus et dépenses 2013 versus 2012 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril.

15.4

**DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES PRÉVISIONS  
BUDGÉTAIRES ADOPTÉES VERSUS LES PRÉVISIONS  
RÉELLES ANTICIPÉES**

Conformément à la Loi, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées.

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 150.05.2013          LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 01.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-France Turpin  
Secrétaire-trésorière adjointe/directrice  
générale adjointe

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire